

# 36

## Commission permanente

### Séance du 16 octobre 2023



Rapporteur : Mme LARUE

48639

21 - Enseignement 2nd degré

### Offre éducative départementale - Subventions aux associations

Le lundi 16 octobre 2023 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE

**Absents et pouvoirs :** M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme LARUE (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), Mme TOUTANT (pouvoir donné à M. BOURGEOUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h21.

### La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 10 février 2023 relative à l'adoption du budget primitif de la collectivité ;

## Exposé :

Dans le cadre de la politique de soutien aux actions éducatives proposées aux collèges breilliens et pour mieux répondre aux besoins identifiés, le renforcement de partenariats avec des acteurs reconnus et agréés par l'Education nationale permet une ouverture au service des collèges.

L'offre éducative peut porter sur des grandes thématiques telles que le numérique, l'ouverture sur le monde, les collégien.nes responsables, la culture, le patrimoine et l'histoire, le vivre ensemble, le monde économique et professionnel.

Ce rapport porte sur deux demandes de soutien thématique du monde économique et professionnel, et une demande sur la thématique de l'inclusion d'élèves à besoins particuliers (Unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants : UPE2A).

### **I) Entreprendre pour apprendre Bretagne**

L'association renouvelle sa demande de soutien auprès du Département pour coordonner la mise en œuvre de mini-entreprises dans les collèges. Trois formats sont possibles : S, M ou L allant de la sensibilisation à l'esprit d'entreprendre à la création d'une entreprise. L'association accompagnera 8 collèges lors de l'année scolaire 2023-2024.

L'association sollicite le Département à hauteur de 11 000 euros.

### **II) Mouvement des Entreprises de France Ille-et-Vilaine**

Anciennement Union des entreprises pour l'Ille-et-Vilaine, le Mouvement des entreprises de France Ille-et-Vilaine demande le soutien du Département pour la coordination du dispositif "classe en entreprise". Celui-ci permet aux collégien.nes de découvrir des métiers et d'être sensibilisé.es au monde du travail. L'objectif de l'association est de former 16 binômes collège / entreprise.

Il est proposé de soutenir l'association à hauteur de 7 000 euros.

### **III) Association Fondation Etudiante pour la Ville**

L'association fondation étudiante pour la ville dont l'objet est de mobiliser des étudiant.es bénévoles dans des actions de solidarité, notamment dans les quartiers défavorisés, sollicite le Département pour ses actions auprès des collégien.nes primo-arrivant.es.

L'accompagnement de ces élèves généralement en classe Unité pédagogique pour élèves allophones nouvellement arrivés se traduit, entre autres, par un mentorat au domicile des jeunes, ce qui favorise la mise en lien des familles avec les ressources du quartier, mais aussi par des temps d'animation proposés aux élèves allophones et francophones dans et hors des établissements auprès desquels l'Association fondation étudiante pour la Ville intervient.

Il est proposé de soutenir l'association à hauteur de 6 000 €.

Les modalités d'intervention de ces associations sont détaillées dans les conventions annexées au rapport.

## Décide :

- d'attribuer les subventions de fonctionnement aux structures conventionnées pour un montant total de 24 000 euros détaillées dans le tableau joint en annexe et réparties ainsi :

- . Association Entreprendre pour apprendre Bretagne, 11 000 euros ;
- . Mouvement des entreprises de France Ile-et-Vilaine, 7 000 euros ;
- . Association de la fondation étudiante pour la ville, 6 000 euros ;

- d'approuver les termes des convention, jointes en annexe, à conclure entre le Département d'Ile-et-Vilaine et les structures suivantes pour leurs actions auprès des collégien.nes breillien.nes :

- . Association Entreprendre pour apprendre Bretagne ;
- . Mouvement des entreprises de France Ile-et-Vilaine ;
- . Association de la fondation étudiante pour la ville ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ces conventions.

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 17 octobre 2023  
ID : CP20231792

Pour extrait conforme